

3 mois après son acte de naissance, la communauté de communes Porte Océane du Limousin entend mettre en acte dès maintenant son engagement pour la construction d'un « territoire durable et éco-responsable », ainsi que le précisent nos compétences statutaires.

Les statuts indiquent fortement la volonté d'agir pour construire sur l'espace intercommunal de la POL ce territoire durable et éco-responsable. Il s'agissait, précisent encore les statuts votés par l'ensemble des communes membres à la fin de l'année 2015, d'« encourager, développer, soutenir le développement durable dans les actions publiques et dans les comportements citoyens », notamment par l'instauration d'un agenda 21.

L'agenda 21 se définit comme la mise en mouvement des principes du développement durable à l'échelle des collectivités locales : enclencher une évolution positive et conjointe des conditions environnementales, sociales et économiques.

Dès le sommet de la Terre à Rio en 1992, l'implication des acteurs locaux est apparue comme fondamentale et parfaitement complémentaire avec les actions menées par les nations. Comme moyen d'action à l'échelle des territoires et des communes, l'agenda 21 est reconnu par l'Etat par la Loi de juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement : « (...) l'Etat encourage les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux portés par les collectivités territoriales ou leur groupement ». (art. 254 – Loi ENE)

La démarche Agenda 21 que cette délibération initie veut profiter des retours d'expérience des nombreux agendas 21 d'ores et déjà engagés dans le pays pour construire un projet qui soit une volonté d'agir, cohérente, visible, pragmatique et efficace et répondant aux enjeux d'un développement équilibré respectant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Notre agenda 21 s'ancrera à l'échelle intercommunale. Aussi, en utilisant l'expérience des communes déjà engagées dans ce processus (en particulier la commune de Rochechouart), en fédérant toutes les communes qui voudraient - au sein de la POL - formaliser leur engagement par leur participation et leur intégration à l'Agenda 21 intercommunal, tout en laissant la porte ouverte à toutes celles qui voudraient l'intégrer au cours de sa réalisation, l'Agenda 21 intercommunal entend répondre aux deux objectifs inscrits dans les statuts de la POL : agir concrètement pour renforcer les principes d'un développement durable et responsable parmi les acteurs publics du territoire ; donner les moyens à la société civile et aux habitants de participer activement à la mise en œuvre de ces principes.

Notre agenda 21 portera autant des enjeux de responsabilité à l'égard de notre cadre de vie et de notre planète, que des enjeux démocratiques d'implication de tous ceux qui font le territoire, allant des pouvoirs publics jusqu'aux habitants, en intégrant la société civile.

Sur ce dernier point, notre démarche Agenda 21 s'inscrit dans les pas du travail réalisé pour la préparation de la fusion intercommunale. La question démocratique dans la fusion avait été placée comme centrale par les élus intercommunaux et communaux. Cet engagement s'était concrétisé par l'organisation d'une exposition « bilan de l'action intercommunale », d'un concours auprès des habitants, d'un sondage réalisé à l'échelle du nouveau territoire auprès des habitants, des acteurs économiques et du tissu associatif... démarche finalisée lors des Assises du Territoire qui se sont tenues à Saint-Junien le 19 novembre 2015, rassemblant près

de 300 participants. Pour les élus communautaires, il s'agit de poursuivre une telle démarche qui est parfaitement en phase avec les enjeux démocratiques d'un agenda 21.

Sur l'engagement que nous avons tous à l'égard de notre planète et de notre cadre de vie, l'intitulé actuel du projet « Agenda 21 local et intercommunal - faire notre part, c'est agir ici, c'est agir partout » dit bien à la fois notre responsabilité sur la dégradation de la planète, mais aussi les limites de celle-ci. Le développement durable est en effet un enjeu global, dont tout le monde sait aujourd'hui les tenants et les aboutissants. Ce que nous voulons, c'est agir à notre échelle, comme le colibri de Pierre Rabhi qui fait modestement sa part de travail pour éteindre l'incendie de la forêt.

«Agenda 21 local et intercommunal - Faire notre part, c'est agir ici, c'est agir partout » - ainsi que le propose l'intitulé actuel du projet, ce sera être conscient, responsable et ambitieux... en s'inscrivant pleinement dans les grands enjeux promus par l'article L110-1 du code de l'environnement :

1. la lutte contre le changement climatique
2. la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
3. la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
4. l'épanouissement de tous les êtres humains
5. une dynamique de développement responsable.

« Faire notre part », c'est être le plus exemplaire et concret, en sachant que bien des décisions qui agiront positivement sur l'état environnemental et social de la planète demande aussi des implications nationales et internationales qui dépassent les cadres d'intervention des communes et des intercommunalités.

« Faire notre part », c'est d'ores et déjà s'appuyer sur ce que nous avons réalisé ou ce qui est engagé, dont voici quelques exemples non-exhaustifs :

- à l'aune de la préservation de l'environnement, nous pensons à l'augmentation continue des dépôts volontaires en déchetterie ; l'action pour des bâtiments publics intercommunaux les moins énergivores possibles ; l'emploi de matériaux recyclés pour les chantiers menés sur les routes
- à l'aune de la préservation de la bio-diversité, nous pensons à l'action menée sur les bords de rivière, sur l'île de Chaillac, sur les quelque 400 km de sentiers de randonnée du territoire
- à l'aune de la cohésion sociale et de la solidarité, nous pensons au travail engagé au sein de l'épicerie solidaire ou au soutien apporté à la ressourcerie
- à l'aune du droit à chacun à l'épanouissement, nous pensons aux actions d'aménagement équilibré du territoire permettant à chacun de bénéficier d'internet en haut-débit sur toutes les parties de la POL d'ici à 2020 ou à l'accès de tous à la santé avec la Maison de Santé à Rochechouart ou encore à des équipements d'intérêt communautaire comme le complexe sportif d'Oradour sur Glane
- à l'aune du développement responsable, nous pensons au projet conduit actuellement pour favoriser le « bien-manger local » dans les restaurants scolaires communaux du territoire.

« Faire notre part », cela signifiera un Agenda 21 local et intercommunal qui saura être conscient, responsable et ambitieux, et déclinable si besoin était dans les schémas de planification (comme le SCOT) qui seraient engagés par la suite et dans lequel s'inscrirait la Porte Océane du Limousin. A ce titre, et compte tenu de la démarche planificatrice dans laquelle se pense l'Agenda 21, il sera administrativement réalisé sous l'autorité de la direction de la stratégie territoriale.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée communautaire

- de s'engager dans la démarche d'élaboration d'un agenda 21 local à l'échelle de la Porte Océane du Limousin

- d'autoriser le Président
à signer l'ensemble des actes et conventions visant à la réalisation d'un agenda 21 local, à l'échelle intercommunale,
à candidater à l'appel à projets de l'État « Accompagnement des démarches « Agenda 21 local » d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes en 2016 »,
à candidater à l'appel à reconnaissance nationale du MEDDE dans un délai maximum de 3 ans.

Le Conseil communautaire,
VU la Déclaration des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro en juin 1992,
VU la Charte des villes européennes pour la durabilité, de mai 1994,
VU la Déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au Sommet Mondial sur le développement durable de Johannesburg, d'août 2002,
VU la Loi dite Grenelle 1, d'août 2009,
VU la Loi portant engagement national pour l'environnement, de juillet 2010, et en particulier ses articles 253 et 254,
VU la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, d'août 2015,
VU la nouvelle stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020,
Après délibération,

- DECIDE de s'engager dans la démarche d'élaboration d'un agenda 21 local à l'échelle de la Porte Océane du Limousin

- AUTORISE le Président
à signer l'ensemble des actes et conventions visant à la réalisation d'un agenda 21 local, à l'échelle intercommunale,
à candidater à l'appel à projets de l'État « Accompagnement des démarches « Agenda 21 local » d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes en 2016 »,
à candidater à l'appel à reconnaissance nationale du MEDDE dans un délai maximum de 3 ans.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de
Communes Porte Océane du Limousin,